

Objet : Octroi d'une subvention pour la création de 50 logements sociaux de type PLAI et PLUS au bailleur social Antin Résidences sur la commune de Bois d'Arcy.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 15/05/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Considérant que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008 ;

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Considérant la demande de subvention du bailleur social Antin Résidences en date du 22 mars 2012, pour la réalisation de 50 logements de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, lot UA7 à Bois d'Arcy ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 15 mai 2012.

Programme subventionné :

| Nom du bailleur | Adresse de l'opération | Commune | Nb lgts | Programme | | | | | | Forfait PLUS PLAI |
|------------------|------------------------|-------------|---------|--------------------------|------|-----|--------------------|------|-----|-------------------|
| | | | | Acquisition-Amélioration | | | Construction neuve | | | |
| | | | | PLAI | PLUS | PLS | PLAI | PLUS | PLS | |
| Antin Résidences | ZAC Croix Bonnet | Bois d'Arcy | 50 | | | | 10 | 30 | 10 | 180 000 € |

Décide

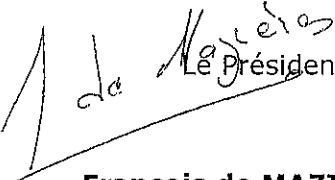
Article 1 - Le versement d'une subvention de 180 000 € (4 500€ x 40 logements) à Antin Résidences pour la réalisation de 50 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, lot UA7 à Bois d'Arcy ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **15 MAI 2012**


Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

